

Imputation budgétaire volets 1 et 2 :  
Programme : 102  
Action : 02  
Sous-action : 01  
Activité : 010200002535  
GM : 10.02.01  
EJ :

Convention n°2024-  
Contract CD- emploi

Montant : 730 670 €

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA  
RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**2024**

Entre

**Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités** représenté par Philippe GUSTIN, Préfet de région Bretagne, Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

**Le Conseil département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Jean-Luc CHENUT, le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027

**Vu** la délibération de la session du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 18 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'Etat et les Départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe n°5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'Etat sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des Solidarités.

**La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens

existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du Département en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'Etat aux actions d'insertion portées par les conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'Etat (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de France Travail
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des Programmes régionaux d'investissement dans les compétences
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Etat et le Département d'Ille et Vilaine définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou

renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe n°5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **3.1. Actions et moyens mis en œuvre**

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans le plan d'action détaillé (annexe n°1) associé au plan de financement (annexe n°2)

### **3.2. Rendu compte et suivi du projet**

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Département s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2 soit au 31 mars 2025.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n°3.

### **3.3. Engagements financiers**

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Département mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

### **3.4 Communication**

Le Département s'engage à faire publicité du financement de l'Etat dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et du Préfet.

### **3.5 Pilotage et partage de données**

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Département s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

### **4.1 Engagements financiers**

L'Etat apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention. Un montant maximum de 730 670 € (sept cent trente mille six cent soixante dix euros) est alloué au Département.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 106 000 € (cent six mille euros) au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi (sous forme de forfait).
- 624 670 € (six cent vingt quatre mille six cent soixante dix euros) maximum au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales soit 50% du coût des actions.

### **4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat**

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L’EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le suivi de l’exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et l’Etat (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l’exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l’Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l’Etat au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le Département s’engage, selon les modalités prévues à l’article 3.2 à rendre compte des actions menées à l’Etat et à produire les éléments de bilan.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

La contribution de l’Etat est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel indiqué à l’article 4.1 à la signature de la convention ;
- Un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l’article 4.1, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l’article 3.2. comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2025.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département d’Ille-et-Vilaine selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l’Etat lors de la production du bilan final d’exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département d’Ille-et-Vilaine

Adresse : 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes

N° SIRET : 223500018 00013

Code établissement : 30001

Code guichet : 00682

Numéro de compte : C3550000000

Clé RIB : 84

IBAN : FR92 3000 1006 8203 5500 0000 084

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Pour les volets 1 et 2, la dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'Etat sans délai en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ETAT**

L'Etat contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'Etat peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Etat, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 11 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Rennes après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
D'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Préfet de la Région Bretagne,

Préfet de département

Philippe GUSTIN



ANNEXE 1 – Plan d'action – Fiches action (volet 2)

ANNEXE 2 – Plan de financement

ANNEXE 3 – Trame de bilan financier

ANNEXE 4 – Indicateurs de pilotage

ANNEXE 5 – Coopération opérationnelle entre France Travail et le conseil  
départemental

# ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

## FICHE ACTION 1

### **Intitulé de l'action :** Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA

Cette action est composée de trois volets :

1. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique. Volet porté par Elan Créateur et Armada Production.
2. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants. Volet porté par la BGE.
3. Aide à la transformation numérique des entreprises dirigées par les BRSA travailleurs indépendants. Volet porté par l'ADIE et PRESOL.

### **Contexte / État du préexistant :**

#### 1. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique

Le Département d'Ille-et-Vilaine conventionne depuis plusieurs années avec des structures accompagnant des BRSA porteurs d'un projet artistique. Leur objectif est d'évaluer la viabilité de l'activité des BRSA et de les aider à la développer afin qu'ils en dégagent un revenu complet ou partiel. Les BRSA artistes relèvent de disciplines et secteurs très variés. De ce fait, ils sont orientés vers 3 structures aux spécialités différentes :

- **L'Armada Productions** pour le spectacle vivant hors musique (théâtre, danse, cirque...)
- **Elan créateur** pour les arts plastiques, arts graphiques, arts appliqués (design, artisanat d'art etc.), écriture et édition ;
- **Jardin Moderne** pour les musiques actuelles (auteur.trice compositeur.trice interprète).

#### 2. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants

Depuis 2017, le Département a missionné la BGE Bretagne pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA qui ont créé ou repris une activité indépendante qui ne génère pas suffisamment de revenus afin qu'elles retrouvent une autonomie financière.

#### 3. Aide à la transformation numérique des entreprises dirigées par les BRSA travailleurs indépendants

Le Département d'Ille-et-Vilaine met en œuvre depuis plusieurs années une série de dispositifs et d'actions en vue de soutenir les travailleurs indépendants BRSA, principalement :

- Des conventions de partenariat avec les opérateurs à la création et reprise dans le but d'accompagner les travailleurs indépendants en fonction du stade de développement de leur entreprise (ÉGÉE, Entreprendre Au Féminin Bretagne, ADIE, Presol, France Active Bretagne.
- L'attribution d'une prime au démarrage de l'activité d'un montant de 2 000 € conditionnée à l'obtention d'un prêt à taux zéro.
- L'accompagnement durant une période 9 mois des travailleurs indépendants ayant créé leur entreprise mais qui ne parviennent pas à dégager un revenu suffisant pour sortir du dispositif RSA.

La crise sanitaire du Covid-19 a conduit les opérateurs à la création d'entreprise qui accompagnent les travailleurs indépendants BRSA à définir de nouvelles modalités d'accompagnement en distanciel. A

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

cette occasion, ils ont identifié des besoins des BRSA en matière d'outils, de connaissance des procédures et de compétences numériques nécessaires au maintien ou au développement de leur activité.

### Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

#### 1. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique

En complément de l'action existante qui vise à valider, conforter et sécuriser le projet des BRSA grâce à un suivi individualisé et à des actions de formation, l'accompagnement renforcé permettra à **Armada Productions** et **Elan créateur** de mobiliser un fonds d'aide dédié<sup>1</sup> à la création<sup>2</sup> et à la diffusion<sup>3</sup>. Des formations élargies à l'acquisition de compétences dans la gestion de projet enrichiront cet accompagnement renforcé.

#### 2. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants

L'accompagnement renforcé permettra aux BRSA ayant créé ou repris une activité indépendante qui ne génère pas suffisamment de revenus de retrouver une autonomie financière :

- Soit en les confortant dans leur activité indépendante en les aidant à la développer et à assurer sa viabilité économique ;
- Soit en les aidant à engager les démarches nécessaires pour mettre fin à l'activité en cas de non-viabilité avérée, en évitant autant que possible la dégradation des situations personnelles, en mettant en place un autre projet professionnel ou projet de vie et en suscitant une nouvelle dynamique source de revenu.

#### 3. Aide à la transformation numérique des entreprises dirigées par les BRSA travailleurs indépendants

Cette action a pour objectif d'aider les travailleurs indépendants BRSA accompagnés par une structure spécialisée à acquérir les outils et les compétences numériques nécessaires au développement de leur activité.

### Description de l'action :

#### 1. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique

**Aramada Productions** portera une attention particulière au public en voie de professionnalisation très éloigné de l'emploi. Des temps de partage et de dynamique collective seront organisés pour les aider à sortir de l'isolement et les mobiliser autour du statut de l'intermittence ainsi que de la dynamisation de la démarche artistique.

**Elan créateur** mettra en place des approfondissements avec des experts et des réseaux-témoignages professionnels-co-développement (les Papot'arts).

**Jardin Moderne** ne souhaite pas participer à cette action de renforcement de l'accompagnement des BRSA porteurs d'un projet artistique.

---

<sup>1</sup> En moyenne 1 000 € par personne pour 20 artistes au total.

<sup>2</sup> Accompagnement en studio d'enregistrement, résidences en création, conseil, achat de matériel

<sup>3</sup> Supports de communication, ateliers et conseil

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### 2. Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants

Cette action se composera de deux volets complémentaires :

- **Phase 1 Diagnostic (3 mois)** : Réalisation d'un diagnostic de l'activité et des aptitudes entrepreneuriales du travailleur indépendant pour mener à bien son projet
- **Phase 2 Accompagnement (6 mois)** : Mise en œuvre d'un accompagnement le cas échéant pour permettre la sortie positive du dispositif RSA (soit par le développement de l'activité d'indépendant soit par un repositionnement vers une activité salariée).

### 3. Aide à la transformation numérique des entreprises dirigées par les BRSA travailleurs indépendants

Initiée en 2023, cette action sera réalisée en partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations ADIE et Presol. Cette aide pourra être attribuée aux travailleurs indépendants BRSA pour financer la transformation numérique de leur activité. Elle pourra être sollicitée pour répondre à différents besoins :

- L'acquisition de matériel informatique nécessaire et adaptée à l'activité : ordinateur, imprimante, scan...
- La professionnalisation digitale des travailleurs indépendants notamment dans les domaines de la communication et de la vente en ligne. Celle-ci pourra nécessiter l'accompagnement par un prestataire spécialisé (diagnostic numérique, création et maintenance d'un site internet, mise en œuvre d'une stratégie digitale (réseaux sociaux, blog, référencement...)).

Le montant maximum de l'aide sera plafonné à 1 000 € par bénéficiaire sur 12 mois.

#### **Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **Durée de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

#### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : Armada Productions, Elan Créateur, BGE Bretagne, ADIE, Presol.

#### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 137 000€ dont

- 15 000€ au titre d'une participation versée à Elan Créateur (10 000€) et à Armada Productions (5 000€) ;
- 98 000€ au titre d'une participation versée à la BGE
- 24 000 au titre d'une participation versée à l'ADIE (12 000€) et à Presol (12 000€).

PART DEPARTEMENT : 137 000€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 2

**Intitulé de l'action :** Dispositif Premières Heures en Chantier

**Contexte / État du préexistant :**

L'action Premières Heures est expérimentée par Emmaüs Défi depuis 2009. Elle a fait l'objet de financements dans le cadre des précédentes CALPAE.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'action Premières Heures permet à des personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en CHU, d'engager un parcours d'insertion en entrant dans un chantier d'insertion et en accédant à un hébergement.

**Description de l'action :**

Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes ayant connu un parcours de rue ou hébergées qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

Cette action repose sur 4 principes fondamentaux :

1. Un recrutement sans sélection, ni prérequis : pour un public SDF ou hébergé (rue ou CHU) qui ne peut habituellement accéder aux SIAE.
2. Un lieu d'accompagnement : pas d'attente de productivité, un suivi social et un accompagnement en interne par un référent social.
3. Une promesse de l'emploi et de l'hébergement : mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre d'être recruté *a minima* en CDDI.
4. Une progressivité et une durée modulable, au cas par cas : Premières heures s'adapte aux besoins et capacités de la personne.

**Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024

**Durée de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2024.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : Prélude, Emmaüs Rennes, le Relais pour l'emploi, les Compagnons Bâtisseurs Saint-Malo, Lever de Rideau.

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### Budget prévisionnel 2024 :

PART ETAT : 206 500€ dont

- 45 000€ au titre d'une participation versée à Emmaüs Rennes
- 45 000€ au titre d'une participation versée au Relais pour l'emploi
- 45 000€ au titre d'une participation versée à Prélude
- 49 000€ au titre d'une participation versée aux Compagnons Bâisseurs Bretagne
- 22 500 € au titre d'une participation versée à Lever de Rideau

PART DEPARTEMENT : 206 500€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 3

**Intitulé de l'action :** Favoriser la reprise d'emploi des BRSA.

Cette action est composée de deux volets :

1. Equilibre emploi porté par le Département et le COORACE
2. Service de veille professionnelle porté par Sinademploi

**Contexte / État du préexistant :**

1. Equilibre emploi : action soutenue dans le cadre des précédentes CALPAE.
2. Sinademploi : action en cours d'expérimentation, lancée en 2023 et soutenue dans le cadre de la dernière CALPAE.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

1. Equilibre emploi

Il s'agit d'un dispositif destiné à rapprocher les personnes bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi des employeurs sur les secteurs d'activité en tension de recrutement (agriculture ; agroalimentaire ; BTP ; hôtellerie-restauration ; médico-social ; nettoyage/propreté ; restauration collective).

2. Sinademploi :

Cette action permettra aux BRSA d'accéder quotidiennement à des offres d'emploi actualisées et sectorisées afin de favoriser leur reprise d'activité.

**Description de l'action :**

1. Equilibre emploi

Cette action permettra aux bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi sur les secteurs d'activité en tension de recrutement de conserver leur droit au RSA sur les 400 premières heures d'un CDD. Deux voies d'accès au dispositif seront possibles selon l'orientation du BRSA dans le cadre de son accompagnement RSA.

2. Sinademploi

L'entreprise SINAD développe et propose un service de veille professionnelle « Sinad emploi » qui collecte, sélectionne et adresse quotidiennement des offres d'emploi diffusées sur le web. L'entreprise SINAD mobilise ainsi ses ressources et sa technologie pour capter en temps-réel des annonces d'offres d'emploi diffusées sur le web. Un traitement d'analyse sémantique permet de classer ces offres d'emploi par catégories professionnelles et localisations géographiques. Chaque matin, une newsletter personnalisée est adressée par courriel aux destinataires du service.

Dans le cadre de cette action, SINAD mettra à disposition du Département une interface web permettant de gérer en ligne les abonnements des destinataires. Les destinataires du service « Sinad emploi » seront les personnes bénéficiaires du RSA accompagnées par les professionnels du Département, des missions locales et des villes délégataires. Les BRSA qui le souhaitent auront ainsi la

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

possibilité d'accéder quotidiennement durant un mois (ou trois mois selon le besoin) à des offres d'emploi actualisées, filtrées et sectorisées.

### **Date de mise en place de l'action :**

Equilibre emploi : 1<sup>er</sup> janvier 2024

Sinademploi : 1<sup>er</sup> juillet 2024

### **Durée de l'action :**

Equilibre emploi : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Sinademploi : 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires :

- Equilibre emploi

COORACE Bretagne : intervient en appui du Département sur les missions de relais d'information, de coordination, et de suivi quant à la mobilisation des associations intermédiaires sur ce dispositif.

Associations intermédiaires : en charge de la mise en place d'actions collectives (visites d'entreprises, forums emploi, etc) en lien avec les différents secteurs d'activité fléchés par le dispositif.

- Sinademploi : SINAD

### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 110 127€

- 106 000€ au titre d'équilibre emploi : 15 000€ versés au COORACE, 46 000€ versés aux associations intermédiaires et 45 000€ dans le cadre du financement d'un ETP.
- 4 127€ versés à SINAD

PART DEPARTEMENT : 110 127€



## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 4

**Intitulé de l'action :** Formation des personnes très éloignées de l'emploi aux métiers du secteur social et médico-social

Cette action est composée de quatre volets :

1. OSEE porté par PRISME ;
2. Parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile (PAEAD) porté par le CLPS ;
3. Parcours d'insertion et d'attractivité des métiers du Grand Âge (PIGA) porté par la CREES ;
4. NO CODE porté par le CLPS.

**Contexte / État du préexistant :**

1. OSEE : Action en cours d'essaimage en Bretagne.
2. PAEAD : Action lancée en 2023. En cours de déploiement.
3. PIGA : action nouvelle.
4. No code : action nouvelle.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

1. OSEE

OSEE permettra d'accompagner des stagiaires vers des formations aux métiers du travail social, de la médiation, de l'animation et de la petite enfance, en reconnaissant et valorisant leurs savoirs issus de l'expérience de vie et d'engagement. Pour y parvenir, un accompagnement multidimensionnel est prévu afin de lever les freins à la formation.

A plus long terme, le projet a pour ambition la généralisation de préparations à l'entrée en formation qualifiante dans le secteur du social pour les personnes sans qualification mais ayant des savoirs de vie et d'engagement.

En termes d'impact, ce projet vise à faire évoluer la formation en travail social mais également le travail social en général en permettant l'accès à des personnes ayant un vécu de la pauvreté et/ou de l'exclusion et ayant également développé leur pouvoir d'agir dans des activités collectives.

2. PAEAD

PAEAD permettra à des personnes très éloignées de l'emploi dont les difficultés socioprofessionnelles freinent un positionnement sur une formation classique d'intégrer une formation qualifiante sur le métier d'Assistant de vie aux familles (ADVF).

3. PIGA

PIGA permettra à des personnes éloignées de l'emploi d'intégrer une formation qualifiante et des périodes de mise à disposition/immersion en EHPAD.

Plus précisément, PIGA a pour objectif de :

- Créer un parcours qui permette de rapprocher le public de l'insertion par l'activité économique des métiers du grand âge ;

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

- Créer de l'interconnaissance entre ces deux domaines ;
- Permettre de lever les freins périphériques du public cible de l'insertion et proposer un emploi durable et une qualité de vie au travail ;
- Répondre aux enjeux de tensions de recrutement dans le secteur des métiers du grand-âge.

### 4. No Code

No code est une action de formation dont l'objectif est de rendre le développement informatique accessible à tous en permettant à des personnes ne sachant pas coder de créer des solutions digitales avancées.

### **Description de l'action :**

#### 1. OSEE

La préqualification permettra l'accompagnement de 14 adultes à partir de 18 ans résidant sur le bassin du Pays de Rennes, Vallons de Vilaine et Brocéliande.

Le ciblage des stagiaires reposera sur :

- Un intérêt porté aux métiers du social et de l'animation ;
- Une certaine expérience de l'exclusion et/ou de la pauvreté.
- Une expérience d'engagement dans une association ou dans des réseaux de solidarité.

Le programme OSEE sera découpé en 3 phases :

- Phase d'amorçage (192h) : La formation débutera par une période d'amorçage d'une durée de deux mois. Elle aura vocation à favoriser la rencontre des stagiaires et créer une dynamique de groupe à travers plusieurs ateliers de dynamisation et de valorisation des savoirs d'expérience.  
Exemple de contenus : Ateliers récit de vie, ateliers d'écriture, ateliers de gestion des émotions et confiance en soi etc.
- Phase de construction (426h) : Cette période intégrera l'ensemble des modules pré-qualifiants. D'une durée de 6 mois, cette période permettra notamment la découverte des métiers du secteur du social, de la médiation, de l'animation et de la petite enfance et de l'environnement professionnel à travers des périodes de stage et des rencontres avec des professionnels du secteur. Cette période aura également pour objectif le renforcement et la validation des compétences de base.  
Exemple de contenus : Histoire du social et des métiers, développement et besoins de l'enfant, de l'adolescent, de la personne âgée, approche et typologie du handicap etc. Un module « orientation Professionnelle » dans lequel sera abordé le monde de l'entreprise, droits et législation, TRE/TRS et la recherche de stage. 3 périodes de stage seront prévues : 2 x 2 semaines et 1 x 3 semaines sur un total de 238h.
- Phase de transition (162h) : D'une durée d'un mois et demi, cette période permettra aux stagiaires de se préparer à l'entrée en formation qualifiante. Il s'agira d'engager le projet à travers un accompagnement qui mêlera des temps collectifs et individuels.  
Exemple de contenus : Passage du SST, de CléA et de PIX. Validation du projet professionnel et présentation des portefeuilles de compétences...

## ANNEXE 1 PLAN D’ACTIONS – FICHES ACTIONS

De manière transversale sur l’ensemble des trois phases : un module de renforcement des compétences de base et de valorisation des savoirs d’expérience sera organisé.

Sera également prévu un module d’accès aux droits, à hauteur de 126h, sur des temps collectif et individuels, qui viendra appuyer la résolution des freins des stagiaires (logement, santé, mobilité etc). Les stagiaires pourront bénéficier du soutien de personnes ressources pendant leur parcours de formation. Ces personnes, engagées bénévolement dans le projet, apporteront un accompagnement basé sur la proximité relationnelle, la confiance, l’écoute et le partage tout en s’adaptant à leurs besoins

Le rythme sera de 6h par jour, sur 4 jours semaine (pas de formation le mercredi) Une période de congés est prévue lors des vacances de Noël.

### 2. PAEAD

Ce parcours d’insertion intégrera une formation qualifiante sur le métier d’ADVF de 9 mois découpés en 3 phases. Tout au long du parcours, une alternance entre centre de formation et entreprise sera proposée.

La pédagogie de la formation reposera de façon quasi exclusive sur la pratique en appartement témoin. En parallèle, un accompagnement socioprofessionnel renforcé sera prévu sur les 3 phases pour lever les freins périphériques et favoriser l’insertion durable dans l’emploi à l’issue de la qualification.

Une session comportera jusqu’à 16 participants en phase 1 (phase de découverte sans engagement de poursuite), puis 8 participants à compter de la phase 2 (formation qualifiante).

Afin de sécuriser leur engagement dans le parcours, des aides financières à destination des participants seront prévues (défraiements en phase 1 et 3, aide financière à la formation professionnelle en phase 2, maintien du RSA sur l’ensemble du parcours pour les allocataires du RSA).

### 3. PIGA

Les parcours d’insertion intégrant la formation qualifiante de publics éloignés de l’emploi et des périodes de mise à disposition/immersion en EHPAD seront déployés sur les bassins de vie de Fougères et Redon. Un effectif de 8 personnes par session est attendu.

### 4. No Code

No code est une action de formation déclinée sous la forme d’une Prépa Avenir.

Elle portera sur un apprentissage progressif de 700 heures dont 140 heures en entreprise. Un effectif par session de 10 à 12 personnes (public éloigné de l’emploi) est attendu. Une attention particulière sera apportée au public féminin qui accède peu aux formations dans le champ du numérique. En termes d’emploi, le métier de développeur no code est en pleine expansion. Le secteur de l’ESS représente notamment une opportunité d’emploi dont les modalités sont plus accessibles aux publics visés.

### **Date de mise en place de l’action :**

OSEE : Septembre 2024

PAEAD + PIGA + No code : 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Durée de l’action :**

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

OSEE : septembre à décembre 2024

PAEAD + PIGA + No code : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

### Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : CLPS (PAEAD + No code), CRESS (PIGA), Prisme (OSEE)

Partenaires opérationnels : ATD Quart monde et OF (OSEE). SIAE, EHPAD et OF (PIGA).

Co-financeurs : Région Bretagne, ATD Quart Monde, Rennes Métropole et France Travail (OSEE).

Région Bretagne (PAEAD + No code).

### Budget prévisionnel 2024 :

PART ETAT : 64 000€

- 15 000€ au titre d'une participation versée à PRISME
- 34 000€ au titre d'une participation versée au CLPS : 30 000€ pour PAEAD et 4 000€ pour no code.
- 15 000€ au titre d'une participation versée à la CRESS

PART DEPARTEMENT : 64 000€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 5

**Intitulé de l'action :** Accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans le champ de la santé mentale

**Contexte / État du préexistant :**

Le Département finance depuis plusieurs années l'action PEM'S portée par l'APASE. En 2023, cette action a été renforcée grâce à des financements supplémentaires dans le cadre de la CALPAE qui avaient permis l'augmentation du nombre de prises en charge.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'action PEM'S vise à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelles des personnes présentant des difficultés ou souffrances psychiques. Elle est composée de deux volets : accompagnement et appui aux acteurs.

Objectifs du volet *accompagnement* :

- Réduire les freins à l'emploi
- Définir ou redéfinir le projet professionnel
- Accompagner l'acquisition de compétences
- Accompagner vers l'emploi
- Accompagner une ou des alternatives à l'emploi
- Mettre en place les relais nécessaires
- 

Objectifs du volet *Appui aux acteurs* :

- Informer des dispositifs existants et faciliter les mises en lien
- Sensibiliser aux troubles psychiques
- Apporter une aide à la compréhension des situations
- Appuyer la mise en œuvre d'un accompagnement ajusté.

**Description de l'action :**

PEM'S sera à destination de toute personne ayant des troubles psychiques. Elle ne cloisonnera pas les demandes pour des raisons de situation administrative (Ex : RQTH ou pas de RQTH, demandeur d'emploi ou non demandeur d'emploi). La question du rapport au travail sera sa porte d'entrée principale.

Cette action intégrera deux volets :

- Un volet accompagnement des personnes comportant trois phases qui se dérouleront dans une période maximale de 24 mois.
- Un volet appui aux prescripteurs, avec une aide à l'évaluation approfondie des situations des personnes et des outils facilitant une meilleure compréhension des incidences des troubles psychiques dans un parcours d'insertion socio-professionnelle. Cela limitera les

## **ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS**

risques de stigmatisation induits par l'incompréhension et la peur que ces troubles peuvent générer.

### **Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Durée de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaire : APASE

Co-financeurs : CCAS de Rennes, CHGR, DREETS

### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 15 000€ *au titre d'une participation versée à l'APASE*

PART DEPARTEMENT : 15 000€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 6

**Intitulé de l'action :** Horizon, un incubateur solidaire pour l'insertion et l'emploi dans le secteur de l'existant.

**Contexte / État du préexistant :**

Cette action n'était pas financée par le Département jusqu'alors.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'action Horizon vise à lier amélioration de l'habitat, inclusion et insertion professionnelle en conjuguant des dynamiques individuelles et collectives. Toute personne majeure exprimant une attente sur l'évolution de sa situation sociale et/ou professionnelle pourra bénéficier de cette action. Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires du RSA et aux personnes migrant.e.s.

**Description de l'action :**

L'action Horizon est portée par les Compagnons Bâisseurs. Au plus près des territoires où les Compagnons Bâisseurs interviennent (Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération), des incubateurs solidaires proposeront des activités de soutien à la remobilisation et à la construction de projets d'avenir en lien avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et des acteurs socio-culturels.

L'incubateur proposera plus précisément des parcours sur mesure au travers :

- D'un accompagnement individualisé
- De la reconnaissance des compétences
- De temps conviviaux en lien avec l'habitat
- De chantiers éducatifs et solidaires,
- D'initiations /découvertes des métiers du bâtiment
- De mobilités en région ou hors région.

L'objectif sera de favoriser une valeur ajoutée de l'accompagnement expérientiel dans le cadre de parcours d'inclusion sociale et professionnelle en proposant des supports chantiers afin de développer et valoriser des compétences vers l'emploi.

L'accompagnement devra permettre :

- L'organisation de temps individuels et collectifs où seront abordés les atouts et les freins pour entrer dans une démarche d'insertion ;
- La définition du projet, la levée des freins en lien avec les partenaires du territoire, la création de réseaux sociaux et professionnels ;
- L'entrée en formation (certification, diplôme, VAE etc.) et/ou l'accès à l'emploi (recherche, positionnement, chantiers d'insertion etc.) en lien étroit avec les partenaires locaux.

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### **Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Durée de l'action :**

L'action se prolongera jusqu'en 2027.

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaire : Compagnons Bâtisseurs Bretagne

Partenaires opérationnels : \_Articulation avec les acteurs locaux (emploi, insertion, formation, socio-culturels, CDAS, CCAS, WeKer, CIDFF, Mission Locale, PAE, éducation spécialisée, IAE, centres de formation et entreprises).

Co-financeurs : FONJEP, Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération.

### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 27 043€ *au titre d'une participation versée aux Compagnons Bâtisseurs Bretagne.*

PART DEPARTEMENT : 27 043€



## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 7

#### **Intitulé de l'action :** Accompagnement socio-professionnel et parentalité

Cette action est composée de deux volets :

1. Un volet sensibilisation à la parentalité en direction des professionnels de l'accompagnement porté par Ti Liam mou.
2. Un volet actions collectives en direction des publics jeunes porté par les Missions locales du territoire.

#### **Contexte / État du préexistant :**

1. Sensibilisation des professionnels de l'accompagnement : action nouvelle.
2. Actions collectives en direction des publics jeunes (BRSA de moins de 26ans) : action renforcée dans le cadre du contrat insertion et emploi.

#### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

1. Sensibilisation des professionnels de l'accompagnement :

Dans le cadre de la loi Plein Emploi, les changements de modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à travers un parcours dynamisé et une fréquence de rendez-vous et d'activité plus soutenue vont induire une montée en puissance de la thématique parentalité au sein même des entretiens. Les questions d'organisation familiale, de séparation enfant / parents et de modes de garde vont occuper une place majeure dans l'accompagnement socio-professionnelle des BRSA. Une sensibilisation des professionnels de l'insertion à ce sujet est donc nécessaire.

2. Actions collectives en direction des publics jeunes (BRSA de moins de 26ans) :

La parentalité est une porte d'entrée intéressante pour travailler l'insertion sociale et professionnelle des jeunes BRSA de moins de 26 ans qui sont souvent des femmes seules avec enfants. L'objectif est de sortir de l'isolement ce public, travailler à sa mobilisation et à la préparation à la séparation enfant/parent.

#### **Description de l'action :**

1. Sensibilisation des professionnels de l'accompagnement :

TI LIAMMOU est une association spécialisée dans l'accompagnement à la parentalité. Elle est reconnue *Institut de la parentalité* et acquiert par ce biais une reconnaissance nationale. L'association est composée d'une équipe pluridisciplinaire (pédiatre, éducatrice de jeunes enfants, infirmière puéricultrice, auxiliaire de puériculture, psychologue). Elle propose un temps de sensibilisation de deux demi-journées en direction des professionnels accompagnant des BRSA. Cette formation a pour objectif d'outiller les professionnels et de leur donner des clés de lecture pour mieux répondre aux besoins des parents bénéficiaires du BRSA sous l'angle de leur insertion professionnelle.

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

Ti Liamou base ses méthodes pédagogiques sur l'implication et la participation active des participants ainsi que sur l'expertise d'usage. Le contenu de formation suivant sera proposé et enrichi par des échanges de pratique et les questions des participants :

- Identifier les obstacles parentaux à l'insertion professionnelle et les leviers
- Activer des solutions face à des parents qui se sentent démunis qui ne donnent pas suite aux propositions d'insertion
- Donner des clés pour travailler avec les parents et valoriser les compétences parentales- reprise de confiance en soi – développement du pouvoir d'agir
- Connaitre le fonctionnement de l'accueil du jeune enfant dans le but d'accompagner les parents
- Identifier avec les professionnels des ressources utiles, s'appuyer sur des outils complémentaires
- Réfléchir ensemble sur sa posture professionnelle face à cette thématique

Au total, 6 sessions de deux demi-journées seront organisées : une session par agence départementale, à l'exception de l'Agence de Redon et des Vallons de Vilaine et deux sessions pour l'agence de Rennes.

### 2. Actions collectives en direction des publics jeunes (BRSA de moins de 26ans) :

Les Missions locales expriment régulièrement un besoin de renforcer les actions collectives en direction des jeunes BRSA sur la thématique de la parentalité (isolement, séparation parent /enfant, entrée dans une dynamique professionnelle). Les Missions locales pourront s'appuyer sur les acteurs locaux de la parentalité pour co-porter des actions. Cela permettra de faire connaître ces relais aux jeunes parents. Un lien avec la PMI pourra également être valorisé.

Chaque Mission locale définira son projet d'action collective selon les modalités qu'elle considère les plus appropriées pour répondre aux besoins de son public.

### **Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Durée de l'action :**

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : Ti Liamou et Missions locales.

### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 15 000€

- 7 500€ au titre d'une participation versée à Ti Liamou ;
- 7 500€ au titre d'une participation versée aux Missions locales.

PART DEPARTEMENT : 15 000€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 8

**Intitulé de l'action :** UFOPEPS 100% Féminin

**Contexte / État du préexistant :**

Une action portée par l'UFOLEP était déjà financée dans le cadre des précédentes CALPAE. Elle a été revue et renforcée dans le cadre du contrat insertion et emploi. Ainsi, elle se concentrera davantage sur le public bénéficiaires du RSA, femmes avec ou sans enfants.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'action UFOPEPS émane des freins à la formation et à l'emploi que les femmes rencontrent sur les territoires et de la volonté de leur permettre de mieux investir les dispositifs d'insertion. L'enjeu est de mobiliser ce public féminin autour de la question du projet professionnel et de l'accompagner dans un parcours de remobilisation et d'orientation professionnelle. Des actions visant à reconnaître et développer les compétences et savoir-être professionnels de chacune en utilisant les activités physiques, sportives et socio-culturelles seront utilisées comme pratique support. Les objectifs sont de deux natures, d'abord individuel : être bien dans sa tête et dans son corps pour savoir prendre sa place dans la société, puis socialisant : gagner en confiance en soi pour pouvoir définir et construire son projet professionnel.

**Description de l'action :**

L'action UFOPEPS 100% Féminin est portée par l'UFOLEP.

Chaque session de formation durera 6 mois dont 3 mois en centre à raison de 3 séjours de 3 jours. Elle sera assortie d'un accompagnement individuel réalisé par une référente de formation. Un co-accompagnement sera mis en place entre le formateur de l'UFOLEP et le prescripteur. Il s'agira d'un accompagnement à 360 degrés adapté aux besoins des personnes (mobilité, recours aux droits, santé, orientation, écrits professionnels etc.).

L'action portera une attention particulière mais non exclusive au public jeunes mamans. Un repérage précis du public permettra de proposer des solutions de mode de garde et des activités adaptées à l'âge des enfants. Une session spécifique jeunes mamans sera envisagée si le nombre de personnes repérées le permet (au moins 8 participantes). L'action sera alors adaptée dans ses modalités et contenus (deux regroupements de deux demi- journées, deux regroupements de 2 journées et 2 séjours de 3 jours. Mise en place sur les demi-journées d'activité enfant/maman pour susciter l'intérêt et l'engagement des participantes).

Dans la même logique de repérage, une session spécifique femmes de plus de 50 ans pourra être expérimentée.

**Date de mise en place de l'action :**

Avril 2024

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### **Durée de l'action :**

Avril 2024 – décembre 2024.

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : UFOLEP

### **Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 25 000€ *au titre d'une participation versée à l'UFOLEP*

PART DEPARTEMENT : 25 000€

## ANNEXE 1 PLAN D' ACTIONS – FICHES ACTIONS

### FICHE ACTION 9

**Intitulé de l'action :** Référencement de l'offre d'insertion dans DORA

**Contexte / État du préexistant :** action nouvelle. Depuis juillet 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine est engagé dans l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, sur un territoire de trois EPCI. Dans ce nouveau parcours d'accompagnement, le déploiement de DORA, en lien avec les partenaires locaux, s'avère nécessaire.

**Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

Le déploiement de DORA concourra à l'amélioration de la connaissance et de la visibilité des dispositifs d'insertion socio-professionnels.

**Description de l'action :**

Outre le fait qu'elle fédère les acteurs de l'insertion et de l'emploi par des temps d'interconnaissance organisés sur le territoire, elle permettra de faciliter le travail de recherche de solutions pour les accompagnants, et est ouverte au public dans une démarche de co-construction du parcours.

Le déploiement de DORA ne pouvait se faire qu'en présence d'un animateur, dit gestionnaire, qui pilote le projet : Réalisation d'une liste de structures offreuruses, accompagnement des structures pour référencer leurs offres, lancement de l'utilisation de DORA par les accompagnants, conseillers France Travail, Missions locales et référents RSA, mise à jour et alimentation de la plateforme, participation à l'amélioration de l'outil, à son enrichissement.

A noter : la possibilité d'utiliser Soliguide a été étudiée mais n'a pas été retenue pour le moment par le Département.

**Date de début de l'action :** 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Durée de l'action :** Janvier – Décembre 2024

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires : France Travail, DDETS

**Budget prévisionnel 2024 :**

PART ETAT : 25 000€ au titre du financement de 0.5 ETP.

PART DEPARTEMENT : 25 000€

## Construction du plan de financement

### VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT		106 000 euros					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales CD</b>							
<b>ETP CD</b>	Ingénierie/1 ETP : chargé-e de mission responsable de la mise en place opérationnelle de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur tout le territoire breïllien en lien avec les partenaires	<b>Missions :</b> - Rédaction (avec l'appui du prestataire) de la feuille de route départementale et mise en place des processus cibles : Création de nouvelles conventions de partenariat avec les délégataires Formation des agents au changement de pratiques  - Contribution aux évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale. Rédaction d'un cahier des charges pour l'acquisition d'un outil de suivi et organisation de l'interopérabilité des SI  - Renforcement du pilotage par la donnée Mise en place d'outils temporaires de suivi et d'indicateurs pour le pilotage du nouveau dispositif Mise en place des outils de pilotage au sein du Département Elaboration de questions évaluatives à propos des effets de la mise en place de la réforme plein emploi	0	1	1 ETP/45 000 euros	45 000 €	
<b>Autre</b>	Prestation accompagnement Département dans la mise en place de nouveaux référentiels	<b>Objectif de la prestation :</b> Appui dans la rédaction de la feuille de route départementale permettant de déployer les processus cibles : - Recueil des outils et méthodes développés par les différents acteurs - Formalisation d'un nouveau référentiel d'accompagnement - Formalisation d'un guide des procédures	0		besoin 40 000 €	40 000 €	
<b>Total ETP CD</b>						<b>85 000 €</b>	
<b>Développement SI</b>							
<b>Dépenses CD</b>	Interopérabilité entre l'outil départemental de suivi des BRSA et les outils France Travail	Préparation de l'interopérabilité entre les communs numériques et financement d'API			besoin nouveau 21 000 €	21 000 €	
<b>Total</b>						<b>21 000 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :</b>						<b>106 000,00 €</b>	

## Construction du plan de financement

### VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		625 393,00					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE...)
<b>Etoffer l'offre de solutions locales</b>							
Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	Fiche Action 1 : <b>Accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA :</b> - Accompagnement renforcé des BRSA - Accompagnement renforcé des travailleurs indépendants BRSA - Aide à la transformation numérique des entreprises	0	274 000 €	274 000 €	274 000 €	
		Fiche action 3 : <b>Favoriser la reprise d'emploi des BRSA :</b> Equilibre emploi et Sinad Emploi	0	220 254 €	220 254 €	220 254 €	
		Fiche action 4 : <b>Formation des personnes très éloignées de l'emploi aux métiers du secteur social et médico-social :</b> OSEE, PAEAD, PIGA, NO CODE	0	128 000 €	128 000 €	128 000 €	
	ETP d'accompagnement (CD, PE...)						
<b>Total</b>						<b>622 254 €</b>	
<b>Remobilisation / entrée de parcours</b>							
Remobilisation	Solutions de remobilisation	Fiche action 6 : Horizon, un incubateur solidaire pour l'insertion et l'emploi dans le secteur de l'habitat	0	54 086 €	54 086 €	54 086 €	
		Fiche action 8 : LFOPEP'S 100% féminin	0	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
<b>Total</b>						<b>104 086 €</b>	
Lévé des freins socio-professionnels	Mobilité						
	Garde d'enfant	Fiche action 7 : <b>accompagnement socioprofessionnel et parentalité :</b> Sensibilisation des acteurs socioprofessionnels et actions collectives à destination des BRSA moins de 26 ans	0	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
	Santé	Fiche action 5 : <b>Accompagnement dans le champ de la santé mentale :</b> Parcours en mouvement/PEM'S	0	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
	Autre	Fiche action 2 : <b>Dispositif Premières Heures en Chantier</b> (SAS temporaire, progressif, adapté -public ayant connu un parcours de rue ou hébergés)	0	413 000 €	413 000 €	413 000 €	
<b>Total</b>						<b>473 000 €</b>	
<b>Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement</b>							
Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DDRA ou autre...)	1 ETP/Référencement de l'offre d'insertion Dora	Fiche Action 9 : Chargée de mission offre de service et mobilisation des entreprises dans le cadre de l'accompagnement rénové des BRSA	0	50 000	50 000	50 000 €	
<b>Total</b>						<b>50 000 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :</b>						<b>1 249 340,00 €</b>	
						dont pris en charge par le CD	624 670
						dont pris en charge par l'État - volet 2	624 670

# ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

## Volet 1

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 1						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<b>Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD</b>						
Postes d'ingénierie						- €
Rémunération chef de projet						
Rémunération XX						
Rémunération						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES</b>						- €
<b>Dépenses relatives au développement SI</b>						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Paramétrage SI en vue de l'interconnexion						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI</b>						- €
<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1</b>						- €

## Volet 2

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024						
VOLET 2						
Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
<b>Dépenses relatives au renforcement des solutions locales</b>						
Solutions d'accompagnement complémentaires						- €
Action 1						
Action 2						
Action 3...						
Postes d'accompagnement						- €
Rémunération CIP						
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZZ						
<b>Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours</b>						
Action 1						- €
Action2...						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>						- €
<b>Dépenses relatives à la levée des freins sociaux</b>						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						- €
Structure XXX						
Structure XXX						
<b>TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX</b>						- €
<b>Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement</b>						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Rémunération XX						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>						- €
<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2</b>						- €



## ANNEXE 4 –Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécuriser les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. A cette fin, l'Etat a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6 à l'instruction DGEFP/DPE/2023/192 du 27/11/2023) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un "système d'information plateforme" permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires .

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions du projet de loi pour le Plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'Etat appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- A s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de re constituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- A inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (Région, CD, Pôle emploi, Services de l'Etat...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
- A s'investir dans les travaux de partage des données, à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.

- A appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 5 à l'instruction DGEFP/DPE/2023/192 du 27/11/2023 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

### 1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place

S'agissant du volet 1, les indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet sont les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet et positionnement (préciser le niveau de rattachement hiérarchique) :
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique :
- Formalisation de la feuille de route départementale : oui / non

### 2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par le projet de loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de service,
- Les modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc.)
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées,

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). A titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (Organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci – dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

### 3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via un simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux de retour à l'emploi durable</b> (à 6 mois)</li> <li>• <b>Taux de retour à l'emploi</b> (pour différents types de contrat)</li> <li>• <b>Progression dans l'employabilité</b> (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)</li> </ul>
<b>Indicateurs de moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre d'inscrits/enregistrés</b> « déploiements France Travail », dont               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux entrants</li> <li>• Nombre de sortants</li> <li>• Nombre de CER/PPAE signés</li> </ul> </li> <li>• <b>Délai</b> entre l'ouverture de droit et le <b>premier entretien</b></li> <li>• <b>Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement</b></li> <li>• <b>Délai</b> entre le premier entretien de diagnostic et la <b>première action d'accompagnement</b></li> <li>• Pourcentage des bénéficiaires RSA en <b>accompagnement intensif</b></li> <li>• <b>Taux de satisfaction</b> des personnes accompagnées et des professionnels</li> </ul>

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

#### 4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

##### 1. Nombre de nouveaux entrants :

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1ère demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500€,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500€ de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les CD car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

## 2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

*Date d'entrée /début du délai d'orientation* : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

*Fin du délai d'orientation* : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au CD le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100% d'orientations notifiées en moins de 15 jours

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

## ANNEXE 5 - Coopération opérationnelle entre France Travail et le Conseil départemental

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi<sup>1</sup> (France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'État et du département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec la loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation... Cette contribution vise à soutenir l'État et le département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

### **1 - Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA**

#### **1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi**

Aux côtés de l'État et du département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant « l'aller vers » et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires ;

---

<sup>1</sup> Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité.

## **1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises**

Le département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi<sup>2</sup> « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics, notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion et emploi dans le cadre de la réforme de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

## **2 - Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques**

### **2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des départements et le SI « Plateforme France Travail »**

Le département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. À titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : mise en place des échanges entre le SI « Plateforme France Travail » et les SI des départements pour :
  - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations,
  - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le département,
  - réaliser pour le département, l'orientation si elle est déléguée à France Travail.
- Le diagnostic : échanges entre le SI du département et le SI « Plateforme France Travail » sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage a minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :

---

<sup>2</sup> Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Équilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants ».

- Partage des rendez-vous à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement,
- Partage des informations sur la présence / absence au rendez-vous.
- Partage des plages de disponibilités permettant une prise de rendez-vous facilitée avec le SI « Plateforme France Travail »,
- Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

## **2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers**

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

## **3 - Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance**

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...),
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces,
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'État et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

## **4 - Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi**

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit, avec le Conseil départemental et ses partenaires, une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentes, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

**5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)**

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

Le Président du Conseil départemental  
D'Ille-et-Vilaine

La Directrice territoriale de France travail  
D'Ille et Vilaine

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de Département